

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 octobre 2018

N° 2018-91

L'an deux mille dix-huit, le 15 octobre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 64 |
| Qui ont pris part à la délibération : | 50 |
| | Dont 7 procurations |
| Votes pour : | 50 |
| Vote(s) contre : | 0 |
| Abstention(s) : | 0 |
| Date de la convocation : | 8 octobre 2018 |

Présents votants (43) : TARDOS Jean, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONE Michel, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, BERTRANUC Evelyne, TOUCOUERE Dominique, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, BAZERQUE Albert, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, MILLET Michel.

Présents non votant : DUPOUY Marie-France, SERMET André, BAHEU Benoît, PRUGENT-LERE Fernande, LAIREZ Céline

Titulaires absents non représentés (14) : VIDAL Thierry, MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, MUR Raymond, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, BORDE Michel, VIDALON Patricia, GAY Eric, AUTHENAC Philippe, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, FORTINE Didier, FOURCADE Dominique.

Procurations (7) :
TREY Jean-Claude à CHAZOTTES Michel
DELCASSO Maryse à DESMARAIS Nadine
SAINT-PASTEUR Marcel à ANGLADE Jean-Louis
MALERE Hélène à PETIT Maurice
BOUYGARD Pierre à ARMANET Henri
BRUN Didier à RICARD Louis
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri

OBJET : Pays d'Art et
d'Histoire – service civique

M. Henri ARMANET a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Contexte

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Toute personne en service civique bénéficiera d'une formation préalable et d'un accompagnement durant la réalisation de sa mission afin de l'aider dans la réflexion sur son projet professionnel.

La communauté de Communes souhaite donc, pour son service Pays d'art et d'histoire, s'inscrire dans ce dispositif afin de promouvoir l'engagement des jeunes. L'accueil d'un jeune en service civique permet son engagement au sein de la collectivité en mettant en œuvre des projets renforçant la cohésion sociale sur le territoire communautaire et en apportant une dynamique complémentaire à l'action du Pays d'art et d'histoire.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**

DECIDE

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} février 2019, afin d'accueillir 1 volontaire dans le service Pays d'art et d'histoire, sur la base d'un contrat d'engagement de service civique d'une durée de 8 mois, à raison de 24h par semaine ;
- D'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire ;
- D'inscrire au budget 2019 le montant de l'indemnité mensuelle complémentaire à verser au volontaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107,58 € (*valeur janvier 2018*).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU